

MAIRIE
de
LASSÉРАН 32550

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUILLET 2021

Le Conseil Municipal de LASSERAN s'est réuni en séance ordinaire le 1er juillet 2021 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Michel SORIANO, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 25 juin 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

PRESENTS : Messieurs Michel SORIANO, Jean-Claude ESCUBES, Serge JACQUART, BENOIT Arthur, SABATHE François

Madame Caroline MOMBOISSE

Pouvoirs :

Monsieur ROUMAT Mathieu donne pouvoir à Monsieur SORIANO Michel
Madame BERGES Christine donne pouvoir à Monsieur JACQUART Serge

Absentes excusées : Mesdames LACAZE Joanne, SALAÜN Tonia, SARLET Danièle

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Caroline MOMBOISSE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 MAI 2021

Approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION : CAFE ASSOCIATIF – LICENCE IV

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu de la Préfecture concernant le création d'une licence IV dans le cadre de l'Agenda Rural.

Ce courrier indique que le gouvernement a souhaité soutenir la création de nouvelles licences IV gratuites dans les communes de moins de 3 500 habitants qui ne disposent pas de licence IV à la date du 27 décembre 2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune n'a pas de licence IV à ce jour et propose de créer une licence IV au nom de la commune.

Monsieur le Maire précise également la nécessité de nommer un exploitant afin que cette personne suive une formation spécifique obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'une licence IV
- AUTORISE Monsieur le Maire a déposé la déclaration préalable d'ouverture
- NOMME Monsieur BENOIT Arthur pour suivre la formation obligatoire



Adopté à l'unanimité

DELIBERATION : ADRESSAGE – DEMONINATION DES VOIES

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

CRÉATION DE VOIRIE

Le Maire de LASSERAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 décidant de donner une dénomination officielle aux voies de la commune.

Décide la création de la voie libellée Lotissement l'Avenir

Décide la création de la voie libellée Impasse d'En Peluche

Décide la création de la voie libellée Impasse du Gachot

Décide la création de la voie libellée Impasse La Burguère

Décide la création de la voie libellée Chemin de St Jean

Décide la création de la voie libellée Chemin de Maouret

Décide la création de la voie libellée Chemin de La Gurlane

Décide la création de la voie libellée Chemin Des Crêtes

Décide la création de la voie libellée Chemin Du Lorient

Décide la création de la voie libellée Chemin d'Embiadère

Décide la création de la voie libellée Chemin d'En Cardonne

Décide la création de la voie libellée Chemin de Labourdette

Décide la création de la voie libellée Chemin Chantevent

Décide la création de la voie libellée Chemin d'En Martin

Décide la création de la voie libellée Impasse de la Hount

Décide la création de la voie libellée Chemin d'Aylies

Décide la création de la voie libellée Chemin Haouré Galous

Décide la création de la voie libellée Impasse Baronis

Décide la création de la voie libellée Impasse du Lac

Décide la création de la voie libellée Chemin du Lac

Décide la création de la voie libellée Chemin de Besmeaux

Décide la création de la voie libellée Impasse Californie

⇒ **Adopté à l'unanimité**

DELIBERATION : PROJET DE FINANCEMENT DU SOCLE NUMERIQUE POUR L'ECOLE

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à **réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique**. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'**équipement** des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les **services et ressources numériques**,
- l'**accompagnement** à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'ENGAGE à cet investissement
- SOLLICITE les subventions
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

⇒ **Adopté à l'unanimité**

DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE POUR MATERIELS NUMERIQUES ECOLE

N'ayant pas reçu tous les devis, ce point sera voté ultérieurement

⇒ **Adopté à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES

- La municipalité offrira l'apéritif du 4 juillet 2021 pour la randonnée. Nombre de personnes attendues : entre 150 et 200 personnes.
- Lotissement : Problème de ravinement à traiter avec bureau concepteur du lotissement.
- Visite du groupe le samedi 3 juillet 2021.
- Location salle par IME : Convention à effectuer.
- Commission travaux en attente.
- Préau de l'église

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal lève la séance à 23h30.

Signatures :

Michel SORIANO	Jean-Claude ESCUBES	Serge JACQUART
BERGES Christine Donne pouvoir à JACQUART Serge	SABATHE François	Joanne LACAZE Absente excusée
BENOIT Arthur	Caroline MONBOISSE	SALAÜN Tonia Absente excusée
Mathieu ROUMAT Donne pouvoir à SORIANO Michel	Danièle SARLET Absente excusée	